DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

300, avenue du Prado
13008 MARSEILLE

59 Promenade Georges Pompidou
13008 Marseille

ENOGIA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 9 juin 2023 – Résolution n°9 et 11

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 300, avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

SYREC
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 59 Promenade Georges Pompidou
13008 MARSEILLE
Capital de 80.000 euros – RCS Marseille 300.155.819

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

ENOGIA

Société anonyme

RCS : Marseille 514.692.045

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toute autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Dans le cadre d'une augmentation de capital au profit de la catégorie de personne suivante : toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 1.000.000.000,00 d'euros), dans le secteur du service aux entreprises, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000,00) euros, prime d'émission incluse.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer la compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de votre société et de toutes valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation permettra au Conseil d'Administration notamment d'arrêter les prix et conditions des émissions en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes, des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant, diminué d'une décote maximum de vingt pour cent (20,00 %) par rapport à ladite moyenne.

S'agissant des actions ordinaires, le montant nominal global des augmentations de capital qui résulteraient de cette délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 94.000 euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) s'appliquant à la présente délégation, ainsi qu'aux sixième, septième, huitième et dixième résolutions de l'Assemblée Générale. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital de votre société ne pourra excéder un plafond de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de cinq millions euros (5.000.000,00 €) applicable à la présente

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

délégation, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, huitième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale.

Les montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront être augmentés dans la limite de 15%, dans les conditions prévues à la résolution n°11 de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2023 en cas de demandes excédentaires.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider d'une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre lors de l'utilisation de la délégation de compétence par votre Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars	SYREC
Marseille, le 12 mai 2023	Marseille, le 12 mai 2023
DocuSigned by: Stéphane MARFISI F73D2D1FAB0E4D5...	DocuSigned by: Luc-René CHAMOULEAU 9D44E723B741485...
Stéphane Marfisi Associé	Luc-René Chamouleau Associé

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

300, avenue du Prado
13008 MARSEILLE

59 Promenade Georges Pompidou
13008 Marseille

ENOGIA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 9 juin 2023 – Résolution n°10 et 11

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 300, avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

SYREC
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 59 Promenade Georges Pompidou
13008 MARSEILLE
Capital de 80.000 euros – RCS Marseille 300.155.819

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

ENOGIA

Société anonyme

RCS : Marseille 514.692.045

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toute autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Dans le cadre d'une augmentation de capital au profit des catégories de personne suivantes :

- toutes personnes ayant la qualité de salarié de votre société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société,
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de fournisseur stratégique de votre société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société,
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de clients stratégiques de votre société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société,
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à votre société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés qui sont également mandataires sociaux de votre société.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer la compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de votre société et de toutes valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

Cette délégation permettra au Conseil d'Administration notamment d'arrêter les prix et conditions des émissions en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant, diminué d'une décote maximum de vingt pour cent (20,00 %) par rapport à ladite moyenne.

S'agissant des actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital qui résulteraient de cette délégation ne pourra excéder un montant nominal de 94.000 euros, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) s'appliquant à la présente délégation, ainsi qu'aux sixième, septième, huitième et neuvièmes résolutions de l'Assemblée Générale.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder un plafond de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) s'appliquant à la présente délégation, ainsi qu'aux sixième, septième, huitième et neuvième résolutions de l'Assemblée Générale.

Les montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront être augmentés dans la limite de 15%, dans les conditions prévues à la résolution n°11 de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2023 en cas de demandes excédentaires.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider d'une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre lors de l'utilisation de la délégation de compétence par votre Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars	SYREC
Marseille, le 12 mai 2023	Marseille, le 12 mai 2023
DocuSigned by: Stéphane MARFISI F73D2D1FAB0E4D5...	DocuSigned by: Luc-René CHAMOULEAU 9D44E723B741485...
Stéphane Marfisi Associé	Luc-René Chamouleau Associé

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

mazars

300 avenue du Prado
13008 Marseille

SYREC

59 Promenade Georges Pompidou
13008 Marseille

ENOGIA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Assemblée générale du 9 juin 2023 – Résolution n°12

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

SYREC
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à
conseil d'administration
Capital de 80.000 euros – RCS Marseille 300 155 819

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

ENOGIA

Société anonyme
RCS Marseille 514.692.045

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission gratuite de 250.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci après les « BSPCE ») telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de votre société et/ou des sociétés dont cette dernière détient au moins 75% du capital ou des droits de vote, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque BSPCE permettra la souscription d'une action ordinaire de la société d'une valeur nominale de dix centimes d'euros, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €). Cette souscription se fera aux conditions de l'article 163 bis G II du Code général des impôts et à un prix de souscription au moins égal au prix d'émission de la dernière augmentation de capital si cette dernière à moins de six mois au moment de l'attribution, ou à défaut, a un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours côtés des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de vingt-cinq pour cent.

L'exercice des BSPCE émis se fera au plus tard dans les dix (10) ans suivant leur émission et les BSPCE qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période seront caducs de plein droit.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider une émission de BSPCE et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix de souscription des actions à émettre lors de l'exercice des BSPCE à émettre, prévue par les textes réglementaires.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars	SYREC
Marseille, le 12 mai 2023	Marseille, le 12 mai 2023
DocuSigned by: Stéphane MARFISI F73D2D1FAB0E4D5...	DocuSigned by: Luc-René CHAMOULEAU 9D44E723B741485...
Stéphane Marfisi Associé	Luc-René Chamouleau Associé

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

300, avenue du Prado
13008 MARSEILLE

59 Promenade Georges Pompidou
13008 Marseille

ENOGIA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 9 juin 2023 – Résolution n°13

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 300, avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

SYREC
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 59 Promenade Georges Pompidou
13008 MARSEILLE
Capital de 80.000 euros – RCS Marseille 300.155.819

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

ENOGIA

Société anonyme
RCS : Marseille 514.692.045

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) de votre société, pour un montant maximum de 3% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars	SYREC
Marseille, le 12 mai 2023	Marseille, le 12 mai 2023
DocuSigned by: Stéphane MARFISI F73D2D1FAB0E4D5...	DocuSigned by: Luc-René CHAMOULEAU 9D44E723B741485...
Stéphane Marfisi Associé	Luc-René Chamouleau Associé

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

mazars

300 avenue du Prado
13008 Marseille

syrec
Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
13008 Marseille

ENOGIA

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 9 juin 2023 – Résolution n°5

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

SYREC
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à
conseil d'administration
Capital de 80.000 euros – RCS Marseille 300 155 819

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

ENOGIA

Société anonyme
RCS Marseille 514.692.045

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars	SYREC
Marseille, le 12 mai 2023	Marseille, le 12 mai 2023
DocuSigned by: Stéphane MARFISI F73D2D1FAB0E4D5...	DocuSigned by: Luc-René CHAMOULEAU 9D44E723B741485...
Stéphane Marfisi Associé	Luc-René Chamouleau Associé

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

300 avenue du Prado
13008 Marseille

59 Promenade Georges Pompidou
13008 Marseille

ENOGIA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 9 juin 2023 – Résolutions n°6 et n°11

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

SYREC
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux
comptes à conseil d'administration
Capital de 80.000 euros – RCS Marseille 300 155 819

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

ENOGIA

Société anonyme
RCS Marseille 514.692.045

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et / ou de toute autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Dans le cadre d'une offre au public à réaliser, votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer la compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de votre société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation permettra au Conseil d'Administration notamment d'arrêter les prix et conditions des émissions des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre, étant précisé que s'agissant des actions ordinaires, la fixation de leur prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre ».

S'agissant des actions ordinaires, le montant nominal maximum des augmentations de capital qui résulteraient de cette délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 94.000 euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 250.000 euros applicable à la présente résolution ainsi qu'à celles prévues par les septième, huitième, neuvième et dixième résolution de la présente Assemblée Générale.

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital de votre société ne pourra excéder un plafond de 5.000.000 euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 5.000.000 euros applicable à la présente résolution, ainsi qu'à celles prévues par les septième, huitième, neuvième et dixième résolution de la présente Assemblée Générale.

Les montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront être augmentés de 15 % dans les conditions prévues à la résolution n°11 de la présente Assemblée Générale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider d'une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre lors de l'utilisation de la délégation de compétence par votre Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars	SYREC
Marseille, le 12 mai 2023	Marseille, le 12 mai 2023
DocuSigned by: Stéphane MARFISI F73D2D1FAB0E4D5...	DocuSigned by: Luc-René CHAMOULEAU 9D44E723B741485...
Stéphane Marfisi Associé	Luc-René Chamouleau Associé

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

mazars

300 avenue du Prado
13008 Marseille

syrec
Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
13008 Marseille

ENOGIA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 9 juin 2023 – Résolutions n°7 et n°11

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

ENOGIA

Société anonyme
RCS Marseille 514.692.045

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et / ou de toute autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Dans le cadre d'une offre visée à l'article 411-2 1° du Code monétaire et financier (ex « placement privé ») à réaliser, votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer la compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de votre société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation permettra au Conseil d'Administration notamment d'arrêter les prix et conditions des émissions des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre, étant précisé que s'agissant des actions ordinaires, la fixation de leur prix d'émission pourra résulter de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs, ce prix d'émission ne pouvant contenir une décote supérieure à 20 % par rapport à la moyenne du cours des actions pondéré par les volumes des trois derniers jours de bourse précédant l'émission.

S'agissant des actions ordinaires, le montant nominal maximum des augmentations de capital qui résulteraient de cette délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 94.000 euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 250.000 euros applicable à la présente résolution ainsi qu'à celles prévues par les sixième, huitième, neuvième et dixième résolution de la présente Assemblée Générale.

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder un plafond de 5.000.000 euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 5.000.000 euros applicable à la présente résolution, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, huitième, neuvième et dixième résolution de la présente Assemblée Générale.

Les montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront être augmentés de 15 % dans les conditions prévues à la résolution n°11 de la présente Assemblée Générale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider d'une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre lors de l'utilisation de la délégation de compétence par votre Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars	SYREC
Marseille, le 12 mai 2023	Marseille, le 12 mai 2023
DocuSigned by: Stéphane MARFISI F73D2D1FAB0E4D5...	DocuSigned by: Luc-René CHAMOULEAU 9D44E723B741485...
Stéphane Marfisi Associé	Luc-René Chamouleau Associé

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

mazars

300 avenue du Prado
13008 Marseille

syrec
Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
13008 Marseille

ENOGIA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 9 juin 2023 – Résolutions n°8 et n°11

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

ENOGIA

Société anonyme
RCS Marseille 514.692.045

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires et / ou de toute autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer la compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de votre société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation permettra au Conseil d'Administration notamment d'arrêter les prix et conditions des émissions des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre.

S'agissant des actions ordinaires, le montant nominal maximum des augmentations de capital qui résulteraient de cette délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 94.000 euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 250.000 euros applicable à la présente résolution ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, neuvième et dixième résolution de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créances donnant accès au capital de votre société ne pourra excéder un plafond de 5.000.000 euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 5.000.000 euros applicable à la présente résolution, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, neuvième et dixième résolution de la présente Assemblée Générale.

DocuSign Envelope ID: 924165C0-A816-4991-A44B-628446748530

Les montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront être augmentés de 15 % dans les conditions prévues à la résolution n°11 de la présente Assemblée Générale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider d'une ou plusieurs émissions. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre lors de l'utilisation de la délégation de compétence par votre Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars	SYREC
Marseille, le 12 mai 2023	Marseille, le 12 mai 2023
DocuSigned by: Stéphane MARFISI F73D2D1FAB0E4D5...	DocuSigned by: Luc-René CHAMOULEAU 9D44E723B741485...
Stéphane Marfisi	Luc-René Chamouleau
Associé	Associé